

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 FÉVRIER 2026

Publiée sur le site Internet de la Ville : 12 février 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 janvier 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Linda TABTE

Membres présents : 32

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelynne BRUNET, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. Tarik EZ ZAJJARI, M. René SIMILLION, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-Francois DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, Mme Sandrine BERTHET, M. Stevens BOBI, M. François-Xavier PENICAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme. Véronique BOUCHER, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Mme Claire DURAND MOREL, M. Jean-Pierre ANGOSTO, Mme Stéphanie VELLA, Mme Lucile MOREL, M. Roger MAZANA

Membres ayant donnés pouvoir : 9

M. Raphaël SULTANA pouvoir à Mme Martine CHAREYRE
M. Grégory BRUNET pouvoir à M. Tarik EZ ZAJJARI
Mme Sonia GRANDSERRE pouvoir à M. Emmanuel MAILLET
Mme Maryam EL GUIZANI pouvoir à Mme Isabelle DA SILVA
Mme Marie BRUNET pouvoir à Mme Sandrine BERTHET
Mme Anne-Lise LANSAQUE pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. Hervé THIBAUD
M. Djamel BOUDEBIBAH pouvoir à M. Jean-Pierre ANGOSTO
M. Djamel BOUABDALLAH pouvoir à Mme Lucile MOREL

Membres absents: 2

M. Fatih DEMIRAY, Mme Nesrine MECHKAR

Délibération n°20260205DEL3

VIE ASSOCIATIVE

Attribution des subventions aux associations et aux organismes pour l'année 2026

RAPPORTEUR : M. JACQUES CHAMPIER

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bron apporte son soutien financier et logistique (mise à disposition des locaux et de moyens de fonctionnement et d'équipements, mise à disposition de salles municipales) aux associations opérant sur son territoire dont les objectifs sont reconnus d'intérêt général et qui participent à son développement par la diversité des activités et projets proposés.

Les montants des subventions 2026 ont été calculés sur la base des critères généraux et/ou des critères spécifiques au secteur sportif tels que définis dans le règlement d'attribution des subventions aux associations, voté au Conseil Municipal du 6 octobre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter les montants des subventions au titre de l'année 2026 pour les associations suivantes :

Dénomination de la structure	Type de subvention	Montant de la subvention 2026
Direction de la Communication		
Amitiés européennes Bron Weingarten	Fonctionnement	500,00
Comité Bron Grima	Fonctionnement	500,00
Direction de la Culture et du réseau des médiathèques		
Association du Fort de Bron	Fonctionnement	800,00
Le Méli-Mélo chansons spectacles	Fonctionnement	1 850,00
Crescendo Ensemble Chorale Mixte	Fonctionnement	4 600,00
Compagnie Testudines	Fonctionnement	1 850,00
Direction de la Politique Territoriale		
Droit pour tous	Fonctionnement	1 000,00
Direction des Sports et de la Vie Associative		
ASUL	Exceptionnelle - Ekiden	1 500,00
Bron Essarts Scrabble	Fonctionnement	200,00

Sauf délibération spécifique ou convention fixant un mode de versement différent, les subventions sont versées en une seule fois.

L'association devra déposer au plus tard dans les six mois suivant la clôture d'exercice, en ligne sur son compte Espace Associations de Bron, les justificatifs pour la subvention attribuée au titre de l'année 2026 :

- le procès-verbal de l'assemblée générale qui valide la clôture du dernier exercice ;
- les rapports d'activités du dernier exercice clos ;
- la composition du bureau de l'association actualisée ;
- les comptes annuels (bilan comptable et/ou la situation de trésorerie, et le compte de résultat : dépenses/recettes) ;
- le compte-rendu financier propre à chaque projet ou activité, établit conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059) ;
- le relevé d'identité bancaire portant une adresse correspondant à celle du numéro SIRET.

La subvention accordée devient caduque dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée :

- les pièces justificatives mentionnées ci-dessus, sont à déposer dans ce délai. Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures aux montants des dépenses éligibles retenues, le montant définitif de la subvention sera recalculé au prorata de la dépense réellement engagée et justifiée par l'association.

Les sommes versées en trop par la Ville seront restituées par l'association bénéficiaire.

- en cas de dépôt des justificatifs mentionnés hors ce délai, la Ville de Bron se réserve le droit de demander la restitution de l'intégralité de la subvention accordée (y compris des acomptes versés dans le cadre des conventions).

Sur demande justifiée de l'association, un délai complémentaire peut être accordé pour le dépôt des pièces nécessaires à la clôture du dossier de subvention 2026.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement des subventions au titre de l'année 2026 aux associations tel que présenté ci-avant.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jérémie BREAUD